

Synthèse de la réunion CCAS du 13 décembre 2022

- **Lecture du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022.**

☞ Adoption à l'unanimité.

- **Demande de soutien financier.**

☞ Le Président déclare que, finalement, il n'y a pas de demande de soutien financier à présenter.

- **Reconduction du contrat d'assurance statutaire du personnel, année 2023.**

☞ Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident d'adopter le contrat CNP pour les agents du CCAS affiliés à la CNRACL et d'autoriser le Président à signer le contrat CNP assurances.

- **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne.**

☞ Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

- **Mise à jour du tableau des effectifs.**

Compte tenu du décret 2021-1257 qui prévoit que les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture qui appartenaient au corps des aides-soignants, régis par le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, soient reclassés dans le nouveau corps de catégorie B.

Les AS et AP ne peuvent donc demeurer dans leur ancien corps de catégorie C.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'aide-soignant, catégorie C, à temps complet, et simultanément, la création d'un emploi d'aide-soignant de classe supérieure, catégorie B, à temps complet.

☞ Après débats et discussions, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 13 décembre 2022,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Mise à jour du RIFSEEP des soignants territoriaux.**

En l'attente de l'instauration du RIFSEEP pour les aides-soignants civils du ministère de la défense, les textes auxquels se référer, notamment pour les plafonds IFSE, sont les textes prévus pour le régime provisoire, à savoir « infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat » et « adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) ».

☞ Après débat et discussion, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, précisent que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2022.

- **Questions diverses : Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 17 H 50.